# Fiche de Données de Sécurité
# MARMORINO KS



## Fiche signalétique du 15/4/2021, révision 4

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MARMORINO KS

Code commercial: N947

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Produit pour le bâtiment

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SAN MARCO GROUP S.P.A.
Via Alta 10
30020 MARCON (VE) - Italie -
Forlì back office
T. +39 0543 401840

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza.prodotti@sanmarcogroup.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS) 24/24: + 33 (0)1 45 42 59 59

Information técniques: San Marco Group spa / Forlì back office +39 0543 401840 (lu-ve 8.00-12.00 ; 13.30-17.30)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

Dispositions spéciales:

Aucune
Contient
hydroxyde de calcium
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances
N.A.
3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté | Nom | Numéro d'identif. | Classement par catégorie |
|---|---|---|---|
| >= 20% - < 25% | hydroxyde de calcium | CAS: 1305-62-0<br>EC: 215-137-3<br>REACH No.: 01-2119475151-45-XXXX | 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br>3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br>3.8/3 STOT SE 3 H335 |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.
En cas d'ingestion :
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone ($CO_2$).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de calcium - CAS: 1305-62-0

- Type OEL: UE - TWA(8h): 1 mg/m3 - STEL: 4 mg/m3 - Remarques: Respirable fraction
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 5 mg/m3 - Remarques: Eye, URT and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

hydroxyde de calcium - CAS: 1305-62-0

Travailleur professionnel: 4 mg/m3 - Consommateur: 4 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 1 mg/m3 - Consommateur: 1 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

hydroxyde de calcium - CAS: 1305-62-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.49 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.32 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 3 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 1080 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Aspect: | pâte |
| Couleur: | divers |
| Odeur: | caractéristique |
| Seuil d'odeur : | N.A. |
| pH : | 12 |
| Point de fusion/congélation: | N.A. |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | N.A. |
| Inflammabilité (solide, gaz): | N.A. |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | N.A. |
| Densité des vapeurs: | N.A. |
| Point éclair: | N.A. |
| Vitesse d'évaporation : | N.A. |
| Pression de vapeur: | N.A. |
| Densité relative: | N.A. |
| Solubilité dans l'huile : | N.A. |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | N.A. |
| Température d'auto-inflammabilité : | N.A. |
| Température de décomposition: | N.A. |
| Viscosité: | N.A. |
| Propriétés explosives: | N.A. |
| Propriétés comburantes: | N.A. |

9.2. Autres informations

| | |
|---|---|
| Miscibilité: | N.A. |
| Liposolubilité: | N.A. |
| Conductibilité: | N.A. |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | N.A. |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales
10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
MARMORINO KS
a) toxicité aiguë
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
f) cancérogénicité
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
j) danger par aspiration
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
hydroxyde de calcium - CAS: 1305-62-0
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2500 mg/kg

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
MARMORINO KS
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Pas de donnée disponible pour le produit

hydroxyde de calcium - CAS: 1305-62-0
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 50.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: tap water
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 457 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: see water
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 49.1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: tap water
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie 158 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: see water
Point final: EC50 - Espèces: Algues 184.57 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: tap water
Point final: NOEC - Espèces: Algues 48 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: see water
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 32 mg/l - Durée h: 96
c) Toxicité terrestre:
Point final: NOEC 2000 mg/kg - Remarques: macroorganism
Point final: NOEC 12000 mg/kg - Remarques: microorganism
e) Toxicité pour les plantes:
Point final: NOEC 1080 mg/kg - Durée h: 21 - Remarques: days

12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
12.6. Autres effets néfastes
Aucun

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
14.4. Groupe d'emballage
N.A.
14.5. Dangers pour l'environnement
N.A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N.A.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|---|---|---|
| Skin Irrit. 2 | 3.2/2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | 3.3/1 | Lésions oculaires graves, Catégorie 1 |
| STOT SE 3 | 3.8/3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| **Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008** | **Méthode de classification** |
|---|---|
| Eye Dam. 1, H318 | D'après les données d'essais (pH) |
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| | |
|---|---|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| ETA: | Estimation de la toxicité aiguë, ETA |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges) |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |

| | |
|---|---|
| TWA: | Moyenne pondérée dans le temps |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |